

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

**Objet : BUDGET DES ECOLES 2013-2014**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**  
MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA

Présents : 17  
Absents : 12  
Votants : 24

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**  
**MM. BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal qu'en vue de la nouvelle année scolaire, il leur est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Considérant que le budget de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013-2014 dans le budget primitif pour l'année 2013, est de 116 650 €. Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires propose de répartir cette somme comme suit :

### **- Subventions diverses :**

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP ;
- 1 200 € pour les MFR et SEGPA, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli

### **- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :**

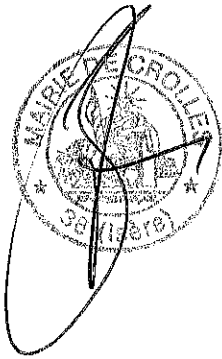
- pour le tiers temps (activités sportives) :
  - ✓ 21.48 € par élève de CM1 et CM2
  - ✓ 492.98 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62.14 € par classe

- pour la pharmacie :
  - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
  - ✓ 28,96 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.12 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.17 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.21 € par élève

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition financière allouée au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2013-2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 27 septembre 2013  
François BROTTES  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.